

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général	Paris, le
Direction des ressources humaines	Note
Département des relations sociales	à
Bureau du dialogue social national	Destinataire in fine

Nos réf : 14002147

Affaire suivie par : Nadège Courseaux

nadège.courseaux@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 01 40 81 62 69 - Fax: 01 40 81 30 39

Courriel: elections-2014.drh@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Moyens des organisations syndicales liées à la campagne électorale 2014

Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 constituent le premier renouvellement gobal des instances de concertation dans les trois versants de la fonction publique.

Ce scrutin va se traduire pour nos deux ministères par l'élection des membres de 130 comités techniques dont le comité technique ministériel et de 50 commissions administratives paritaires (hors instances locales).

Dans ce cadre, la préparation des élections nécessite la conduite d'un dialogue social de qualité et suppose pour les organisations syndicales, la garantie de disposer des droits et moyens nécessaires.

A cet effet, les droits syndicaux supplémentaires accordés par la circulaire du 31 janvier 2005, reconduits par la note DRH du 1^{er} décembre 2008 et prorogés par la note du 5 décembre 2012 sont maintenus pendant toute la période électorale.

Aussi, je vous invite à autoriser, sous réserve de la bonne continuité du service, deux jours supplémentaires pour la tenue d'assemblées générales des sections locales ou syndicats locaux ouvertes à tous les adhérents et d'accorder aux organisations syndicales représentatives qui le souhaitent la possibilité d'organiser une demi-journée supplémentaire d'information des personnels, par trimestre.

Par ailleurs, vous pourrez accorder aux organisations syndicales pour l'année 2014, jusqu'à 20 jours d'autorisations spéciales d'absence aux responsables syndicaux locaux et 30 jours aux responsables nationaux pour participer à des congrès syndicaux nationaux ou internationaux ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, des syndicats nationaux, des confédérations ou fédérations de syndicats, des unions régionales et des unions départementales de syndicats.

Concernant les départements d'outre-mer, de Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte, il est autorisé la prise en charge, par fédération et par an, du déplacement de sont lieu d'affectation jusqu'au lieu du congrès, d'un seul agent mandaté par la section locale de son syndicat pour assister au congrès annuel du syndicat national ou de la fédération.

Ce dispositif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2014.

* *

Il est très important que les organisations syndicales représentatives disposent des moyens d'exercer au mieux leurs responsabilités dans le respect des textes qui les régissent, dans cette période électorale pour nos ministères. Je vous demande de veiller à la bonne application de ces dispositions.

Le directeur des ressources humaines

François CAZOTTES

Circulaire du 31 janvier 2005 relative aux moyens des organisations syndicales liés aux négociations et concertations relatives à la mise en oeuvre de la décentralisation : http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/doc/circulaire 31-01-05 dpsm moyens os.pdf

Note du 01 décembre 2008 traitant de la prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 de la circulaire du 31 janvier 2005 relative aux moyens des organisations syndicales liés aux négociations et concertations relatives à la mise en oeuvre de la nouvelle organisation du MEEDDAT:

http://www.cfdt-ufetam.org/infosutiles/doc/droits_syndicaux_note_JCR_01_12_08.pdf